

AVIS PUBLIC

Édition du 10 juillet 2019

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le premier projet de résolution numéro PPR03-2019 accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2019-1755 pour l'établissement situé au 858, rue Cowie, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

AVIS est donné :

1. Que le conseil municipal, lors de sa séance du 2 juillet 2019, a adopté le premier projet de résolution intitulé : « Premier projet de résolution numéro PPR03-2019 accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2019-1755 pour l'établissement situé au 858, rue Cowie, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ».
2. Que l'objet du projet de résolution consiste à accorder une demande de permis de construction pour l'établissement situé au 858, rue Cowie, (demande de permis de construction numéro 2019-1755), afin de permettre l'aménagement de cases de stationnement à 0,29 mètre de l'emprise de la rue Cowie, l'aménagement d'une enseigne sur poteau à 2,36 mètres de l'emprise de la rue Cowie, l'agrandissement du terrain et du bâtiment dont l'usage est dérogatoire, l'usage dérogatoire sur l'ensemble du terrain et l'installation de nouvelles enseignes.
3. Qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le **18 juillet 2019, à compter de 18 h 30**, dans la salle des délibérations du conseil, située au 87, rue Principale à Granby, entrée par la rue Dufferin. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
4. Que ce changement d'usage ou de destination vise la zone industrielle HH10I (secteur situé entre les rues Georges-Cros, Cowie, Simonds Sud et Moeller). La description complète ainsi que le plan de la zone concernée peuvent être consultés au bureau de la municipalité.
5. Que ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
6. Que ce projet de résolution est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale, à Granby, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Granby, Québec, le 10 juillet 2019

La greffière adjointe,

M^e Stéphanie Déraspe